



Disponible en ligne sur
ScienceDirect
www.sciencedirect.com

Elsevier Masson France
EM|consulte
www.em-consulte.com



Rapport et recommandations de l'ANM

Communiqué. Avis de l'Académie nationale de médecine concernant le droit de plein exercice des Praticiens à Diplôme hors Union européenne (PADHUE)[☆]

Notice from the French Academy of Medicine regarding the full practice right of PADHUEs

Académie nationale de médecine

Académie nationale de médecine, 16, rue Bonaparte, 75272 Paris cedex 06, France

Le manque de médecins restreint l'accès aux soins d'une large partie de la population française. Cette pénurie impose, entre autres solutions, de recruter des professionnels formés à l'étranger. Si le diplôme est obtenu au sein de l'Union européenne, sa reconnaissance peut être automatique depuis 2005. Si la formation et le diplôme sont obtenus hors Union européenne (PADHUE), les candidats devront passer une épreuve de vérification des connaissances médicales (EVC), prouver leur maîtrise de la langue française et suivre un parcours de consolidation des compétences avant d'obtenir leur droit d'exercer. Ces compétences seront validées par une commission nationale pour chaque spécialité. On estime que 8 % des médecins de plein exercice ont en France été formés hors d'Europe en sachant que cette proportion est plus élevée dans d'autres pays européens qui font également appel à des PADHUE.

Malgré un effectif médical parmi les plus élevés d'Europe (environ 240 000 médecins en exercice) et la formation de plus de 12 000 nouveaux médecins en 2025, la France explore d'autres pistes de recrutement pour augmenter le nombre de médecins présents sur le terrain. Cette augmentation du nombre de PADHUE à recruter reste une priorité, et plus de 4239 postes (440 en voie externe et 3799 en voie interne) ont été ouverts aux concours en 2025. Bien que, pour ces praticiens, la procédure de validation des connaissances appliquée en France soit similaire à celle appliquée dans d'autres pays européens, les instances administratives et politiques tendent à élargir les possibilités de validation aussi bien en France métropolitaine que dans certains territoires d'outre-mer. Pour améliorer la situation de précaire de nombreux praticiens à diplôme non européen, recrutés localement, parfois depuis plusieurs années, pour assurer le fonctionnement ou la survie de nombreux établissements, la loi Valletoux de 2023 et ses décrets d'applications visent à accélérer leur insertion.

L'Académie nationale de médecine (ANM) considère que, pour obtenir le droit d'exercer dans des postes où les besoins médicaux ont été ciblés par les territoires, qu'il s'agisse de praticiens déjà présents ou de nouveaux candidats titulaires d'un diplôme médical obtenu hors de l'Union européenne, ils doivent justifier de leurs compétences à travers un processus de vérification rigoureux, fondé sur plusieurs critères.

[☆] Communiqué adopté par le Conseil d'Administration, 15 janvier 2026.
 Adresse e-mail : s.duchaffaut@academie-medecine.fr

<https://doi.org/10.1016/j.banm.2026.02.003>

1. Des connaissances médicales validées

Une épreuve écrite anonyme, éventuellement complétée par un oral, doit évaluer les connaissances scientifiques et cliniques du candidat, cette épreuve nationale étant construite à partir de programmes élaborés par les Conseils nationaux professionnels (CNP) pour chaque spécialité, garantissant une cohérence avec la formation médicale française.

2. Une maîtrise de la langue française évaluée

Les candidats doivent justifier d'un niveau minimum B2 en français général.

Pour certaines spécialités, un test de langue médicale (écrite et parlée) au niveau C1 serait requis, afin de s'assurer de la capacité à communiquer efficacement dans un contexte clinique complexe.

3. Une qualité de l'exercice professionnel évaluée

L'évaluation devrait intégrer les appréciations des responsables des services où le candidat a exercé, ou auprès desquels il effectue un stage de consolidation.

Les compétences techniques, notamment en chirurgie ou en médecine interventionnelle, devront être évaluées à l'avenir par des outils de simulation.

4. Une connaissance du système de santé français

Une formation spécifique devra être dispensée pendant les stages hospitaliers afin de présenter :

- le fonctionnement du système de santé et de la protection sociale ;
- les valeurs du service public ;
- le rôle de l'assurance maladie ;
- l'importance de la collaboration interprofessionnelle au service du patient.

5. Un engagement dans le service public

Les médecins déjà en poste dans un établissement de santé devront s'engager à exercer au moins cinq ans dans un établissement ayant une mission de service public et dans le périmètre géographique où ils ont été engagés.

6. Accompagnement en cas d'échec

Les médecins diplômés hors Union européenne exerçant en France depuis plusieurs années, mais qui n'ont pas réussi, malgré plusieurs tentatives, à valider l'épreuve de vérification des compétences doivent bénéficier d'une aide à une reconversion professionnelle vers des

métiers mobilisant des connaissances médicales, tels que : l'information médicale aux usagers, le codage ou l'hygiène hospitalière.

Déclaration de liens d'intérêts

L'auteur déclare ne pas avoir de liens d'intérêts.

Annexe A. Matériel complémentaire

Le matériel complémentaire accompagnant la version en ligne de cet article est disponible sur <http://www.sciencedirect.com> et [doi:10.1016/j.banm.2026.02.003](https://doi.org/10.1016/j.banm.2026.02.003).